

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00624
Numéro SIREN : 803 093 152
Nom ou dénomination : 2L LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 15914

2L LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 48.670 euros
Siège social : MOUGUERRE (64990) – 1 rue d'Etchezahar – centre Européen de Frêt
803.093.152 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,
et le jeudi douze octobre, à quatorze heures,

Les associés de la Société « 2L LOGISTIQUE » se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **décision à prendre en application des articles L 227-1 al.3 et L 225-248 du Code du commerce,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant par application des articles L 227-1 al.3 et L 225-248 du Code du commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, approuvés par délibérations des associés du 27 septembre 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le Président et un associé.



